053-200083392-20230915-AR-59-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Mise en ligne le : 21/09/2023

# DRAC PDL

## 53-2023-02-16-00007

Arrêté 2023/DRAC/PDA/ n° 7 du 16/02/2023 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Martin, protégée au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Louvigné (Mayenne)



Liberté Égalité Fraternité

### Direction régionale des affaires culturelles

### ARRÊTÉ 2023/DRAC/PDA/n°07

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Martin, protégée au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Louvigné (Mayenne)

#### Le préfet de la région Pays de la Loire Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2;

**Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 juin 2018, situé à Louvigné ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

**Vu** l'enquête publique prescrite par arrêté du Président de Laval Agglomération du 1° juin au 9 juillet 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28 juillet 2021;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 donnant un accord sur le projet de création de périmètres délimités des abords autour des (MH);

**Vu** la délibération du conseil municipal de Louvigné en date du 21 janvier 2021 donnant son accord sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église de Saint-Martin;

**Vu** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 12 mars 2021 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire;

#### **ARRÊTE**

**Article 1**er: Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 juin 2018, situé à Louvigné, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique;

Article 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le **16 FEV. 2023** 

Pour le préfet de la région Pays de la Loire

Et par délégation,

Pour le préfet de la région Pays de la Loire

et par délégation Le directeur régional

Marc Le Bourhis

### Église Saint-Martin - Louvigné (53)

Monument historique inscrit par arrêté du 21 juin 2018 Plan annexé à l'arrêté 2023/DRAC/PDA/n°07 portant création du PDA en date du **16 FEV.** 2023

